



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0504**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Secteur du projet D-SIDE - Charte d'objectifs d'aménagement durable issue de la labellisation haute qualité environnementale (HQE) aménagement

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0504**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Secteur du projet D-SIDE - Charte d'objectifs d'aménagement durable issue de la labellisation haute qualité environnementale (HQE) aménagement**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le projet D-SIDE (ex Multipôle de Décines Charpieu)

Le secteur du projet D-SIDE se trouve sur la frange ouest de la Ville de Décines Charpieu, en limite du secteur Carré de Soie et à proximité du boulevard urbain est. Il est bordé par l'avenue Jean Jaurès au nord, l'avenue Franklin Roosevelt à l'ouest, la ligne du tramway T3 au sud, et à l'est par un secteur pavillonnaire desservi par la rue Galilée. Historiquement, ce site a accueilli différentes activités industrielles : la Société lyonnaise de soies artificielles et le centre Archémis de R&D pharmaceutique. En 2010, ce site a été acquis par la Mutualité française afin d'y construire un nouveau centre hospitalier qui a finalement été édifié dans une autre commune.

La reconversion de cette friche industrielle permet de répondre à différents enjeux du territoire, à différentes échelles :

- à l'échelle de l'est lyonnais, c'est un projet qui contribue à affirmer le territoire du centre-est, qui est le lieu privilégié d'extension du centre de la Métropole vers l'est défini au schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- à l'échelle du bassin de vie du Rhône-Amont, c'est un projet qui participe à la dynamique de développement du corridor urbain de T3 - Rhônexpress et qui peut aussi se raccrocher au territoire de projet de l'Anneau bleu (autour du canal de Jonage),

- à l'échelle de Décines Charpieu, c'est un projet qui permet de valoriser l'entrée de ville ouest de la Ville et de réinscrire ce site dans la continuité de la ville et de ses quartiers riverains.

Le renouvellement de ce secteur doit permettre de développer un quartier mixte avec une programmation équilibrée entre une importante composante économique, une programmation de logements et une nouvelle offre médico-sociale.

C'est également l'opportunité de poursuivre les objectifs suivants :

- ouvrir cette friche industrielle sur la ville, grâce au maillage des voiries nouvelles,

- valoriser la façade du tramway T3/Rhônexpress dans la traversée de la Ville de Décines Charpieu,

- conserver dans l'aménagement du site la mémoire industrielle du lieu, avec la préservation et la réhabilitation des 2 pavillons d'entrée situés sur l'avenue Jean-Jaurès. Avec les masses boisées existantes, ces 2 bâtiments composent une pièce urbaine et paysagère de qualité et s'intègrent à la composition d'ensemble du site,

- redonner une véritable valeur paysagère à ce site, en tirant parti à la fois de ses qualités végétales existantes et de sa proximité avec le canal de Jonage.

Le promoteur EM2C, au travers de la société SAS Kane, développe au sein du projet global D-SIDE, un projet de parc d'activités économiques mixtes pour une surface d'environ 47 200 m² de surface de plancher visant 50 % d'activités productives et 50 % d'activités tertiaires, ainsi qu'une résidence intergénérationnelle, pour lesquels a été signée une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la Métropole de Lyon et la Ville de Décines Charpieu.

Afin d'aller au-delà des objectifs environnementaux décrits dans les documents de planification et d'urbanisme applicables au projet (SCOT, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE), plan des déplacements urbains (PDU), schéma régional climat air énergie (SRCAE), Agenda 21, la Métropole et la Ville de Décines Charpieu ont décidé de s'engager conjointement avec la SAS Kane dans la démarche HQE-Aménagement™ sur le périmètre du PUP.

Cette démarche vise à prendre en compte des préoccupations environnementales, économiques et sociétales, contribuant ainsi aux 6 finalités du développement durable (telles que définies par la norme internationale ISO 37101 : attractivité, bien être, cohésion sociale, préservation et amélioration de l'environnement, résilience, utilisation responsable des ressources), depuis le lancement de l'opération jusqu'à sa livraison.

Le pilotage de la démarche est assuré par la SAS Kane, en lien direct et continu avec les 2 collectivités.

II - La labellisation HQE Aménagement™

La certification HQE Aménagement™ délivrée par CERTIVEA, filiale de certification du groupe Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), a vocation d'attester de la performance des acteurs et des opérations de construction, de rénovation ou d'aménagement dans un objectif de développement durable et de contribuer à l'attractivité de ces opérations.

Reconnue dans le domaine de l'aménagement, cette certification a pour objectif d'aider les collectivités et les aménageurs à optimiser leur pilotage de projet d'aménagement durable, en fixant des objectifs cohérents et en organisant leur bon déroulement pour les atteindre.

La SAS Kane a ainsi signé un contrat de certification le 16 mars 2020. Par ailleurs, un courrier signé par le Vice-Président de la Métropole en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain, a été transmis à CERTIVEA le 9 décembre 2019 afin d'affirmer l'engagement de la Métropole dans la démarche HQE Aménagement™ sur le périmètre du PUP D-SIDE.

Un premier audit s'est déroulé en juin 2020 et a permis d'obtenir la labellisation pour les phases 1 et 2, correspondant au lancement du projet et à l'analyse initiale du secteur concerné.

Les phases 3 et 4 correspondent au choix des objectifs et à la conception du projet.

III - La charte d'objectifs d'aménagement durable

Afin de répondre aux attentes des phases 3 et 4 de la certification HQE Aménagement™, la SAS Kane, la Métropole et la Ville de Décines Charpieu ont établi une charte d'objectifs d'aménagement durable.

La charte constitue un engagement par lequel les signataires s'engagent à intervenir sur le quartier dans une démarche de développement durable du territoire. Ils s'engagent pour cela à accomplir les actions définies dans la charte, à atteindre les objectifs retenus et à évaluer et adapter les projets dans le cadre des règles définies. Cette charte est également un moyen d'impliquer l'ensemble des acteurs intervenant sur le projet, dans l'objectif global d'un aménagement durable. Elle doit permettre à chaque partenaire de s'approprier les objectifs fixés, créant ainsi une dynamique de développement durable.

Cette charte décline les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de développement durable fixés par le projet. Elle implique ainsi plusieurs acteurs :

- les collectivités concernées : la Ville de Décines Charpieu et la Métropole,
- la SAS Kane, en tant qu'aménageur du parc et maître d'ouvrage des bâtiments construits au sein du parc d'activités,
- les concepteurs et les entreprises de travaux menant des projets de construction sur le parc (incluant les maîtrises d'œuvre chargées de ces projets).

Elle doit être prise en compte :

- dans la phase d'aménagement du site, à travers les études en amont,
- lors de la conception, les études de maîtrise d'œuvre et la construction des bâtiments,
- tout au long de la durée de vie du projet (gestion des bâtiments, etc.).

La charte est signée entre les parties suivantes :

- la Métropole,
- la Ville de Décines Charpieu,
- la SAS Kane, aménageur et maître d'ouvrage des bâtiments construits au sein du parc d'activités.

Chaque équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que les entreprises qui interviennent pour le compte de la SAS Kane et des collectivités, doivent donc s'engager sur ces objectifs de développement durable, pouvant se traduire par la signature de cette charte lors du démarrage des projets de conception. À travers la signature de la charte, chacun des acteurs s'engage à adhérer à la démarche de développement durable et à mettre en œuvre les actions qui le concernent.

La charte présente 17 thèmes de développement durable, répartis en 3 groupes thématiques :

- assurer l'intégration et la cohérence du quartier avec le tissu urbain et les autres échelles du territoire :

1. Territoire et contexte local,
2. Densité,
3. Mobilités et accessibilité,
4. Patrimoine, paysage et identité,
5. Adaptabilité et évolutivité ;

- préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement :

6. Eau,
7. Énergie et climat,
8. Matériaux et équipements,
9. Déchets,
10. Écosystèmes et biodiversité,
11. Risques naturels et technologiques,
12. Santé ;

- promouvoir une vie sociale de proximité et conforter les dynamiques économiques :

13. Économie du projet,
14. Fonctionnement social et mixités,
15. Ambiances et espaces publics,
16. Insertion et formation,
17. Attractivité, dynamiques économiques et filières locales.

Pour chacun de ces thèmes, la charte d'objectifs d'aménagement durable fixe des objectifs et des actions opérationnelles réparties entre l'aménageur privé (SAS Kane) et les collectivités (Métropole et Ville de Décines Charpieu) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la charte d'objectifs d'aménagement durable pour le projet D-SIDE situé à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite charte et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.